

VIDELIO S.A

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

(Assemblée générale du 30 juin 2021 – 19^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
C.S. 90928
44009 Nantes Cedex 1

RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
(Assemblée générale du 30 juin 2021 - 19^{ème} résolution)

A l'Assemblée générale de la société VIDELIO S.A,
VIDELIO S.A
13- 15, rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et Paris, le 7 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Olivier Destruel

Jean-Charles Boucher